

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL » - SERVICE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230315-2023139-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Publication : 15/03/2023

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de restriction des horaires d'ouverture du restaurant/ bar lounge Le Dynastie sis 90 avenue Gallieni à BAGNOLET

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU les articles L2212-1 et L 2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles article R1334-31 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R623-2,

VU l'arrêté préfectoral 2016-4124 en date du 26 avril 2016 fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons,

CONSIDERANT les plaintes régulières du voisinage et les différentes interventions de la Police Nationale du fait de l'ouverture tardive du restaurant et du tapage nocturne,

CONSIDERANT le courrier de mise en demeure du 15 janvier 2023 adressé au gérant du restaurant le Dynastie, précisant les troubles à l'ordre public causés notamment par le non-respect des horaires d'ouverture et le tapage nocturne et lui demandant de faire cesser ces troubles,

CONSIDERANT que le gérant du restaurant entend engager des travaux d'insonorisation du restaurant,

CONSIDERANT que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police est en mesure de réprimer les atteintes à la tranquillité publique tels que les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'au vue de ce qui précède, il apparait nécessaire de prévenir les troubles à la tranquillité publique jusqu'à ce que les travaux d'insonorisation soient menés à bien,

ARRETE

Article 1 : L'heure limite de fermeture du restaurant Le Dynastie, sis 90 avenue Gallieni à BAGNOLET est fixée à 22 heures.

Article 2 : Cette limitation d'horaire est applicable dès notification de l'arrêté et pour une durée de 3 mois. Si les circonstances le permettent, la mesure pourra à tout moment être levée totalement ou partiellement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa publication.

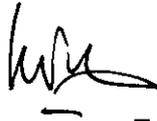
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Commissaire de Police des Lilas qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Il sera publié sur le site internet de la Ville et notifié à Monsieur Nagib CHERIF, gérant du restaurant le Dynastie

Fait à Bagnolet le 23 février 2023

Certifié exécutoire par le Maire de Bagnolet,
compte tenu de la réception en Préfecture le :

Le Maire,



Tony DI MARTINO